SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, **le mercredi 29 mars 2023** de **18 h 30** à **19 h 03**, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr.** L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 28ième jour de mars 2023.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Léopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin.

Assistent également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière et Monsieur Kent Moreau, directeur général

++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Caserne-incendie (PRACIM) modification de la résolution 062.03-23 – Décompte progressif #9 - Montant modifié
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement VGR-723 décrétant une dépense et un emprunt de 540 000$ dans le but d'émettre des subventions pour la création de logement dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon
3. Les arts et la ville –Adhésion (2023)
4. Magazine Gaspésie – Renouvellement d'adhésion (2023)
5. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement d'adhésion
6. Inscription rendez-vous québécois du loisir rural 2023 –Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
7. Rue des Bouleaux – Construction d'un réseau secondaire pour branchement de cinq (5) résidences - Autorisation
8. Programmation TECQ : projet caserne-incendie(216K)
9. Autorisation de règlement pécunier pour bris de véhicule – Projet prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout – Secteur rue du Moulin
10. Accès aux infrastructures et Reconnaissance comme structure d'accueil – Club de Soccer Rocher-Percé – Autorisation
11. Courant Culturel – Renouvellement d'adhésion (2023)
12. Tournée de zones – ADMQ - Inscription
13. Période de questions
1. Levée de la séance

++

071.03-23 CASERNE-INCENDIE (PRACIM) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 062.03-23 – DÉCOMPTE PROGRESSIF #9 - MONTANT MODIFIÉ

ATTENDU qu'il y a eu une erreur dans le prix du décompte progressif #9 à MFT & FILS pour le projet caserne-incendie (PRACIM)

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 242 714,20$ au lieu de 269 682,43 $ à MFT & FILS (Réalisation des travaux au 28 février 2023).

QUE : Cette résolution modifie la résolution 062.03-23

072.03-23 --- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-723 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000$ DANS LE BUT D'ÉMETTRE DES SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement VGR-719 pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon pour stimuler la construction de logement résidentiel neuf;
ATTENDU que pour permettre l'octroi de ces subventions, la ville doit emprunter la somme de 540 000$ représentant une subvention de 15 000 $ par logement pour un maximum de 36 logements à être construit;
ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Carol Moreau donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro d'emprunt portant le numéro VGR-723 et dépose le projet de règlement numéro VGR-723 établissant une dépense et un emprunt de 540 000 $ dans le but d'émettre des subventions à la création de logement dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon.

(Avec dispense de lecture puisque les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance)

073.03-23 -- LES ARTS ET LA VILLE –ADHÉSION (2023)

ATTENDU que le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés des francophonies canadiennes afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social.

ATTENDU que le montant d'adhésion est déterminé en fonction de la population.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'adhésion du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Réseau les arts et la ville pour l'année 2023 au montant de 170 $ taxes incluses.

074.03-23 MAGAZINE GASPÉSIE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION (2023)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le renouvellement d'abonnement à Magazine Gaspésie pour l'année 2023 au montant de 30$ taxes incluses.

075.03-23 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est dûment proposé par :Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'adhésion de la Ville de Grande-Rivière à la fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au montant de 3 204,44 $ taxes incluses.

076.03-23 INSCRIPTION RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2023 – DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par :Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'inscription du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Samuel Méthot-Laflamme au Rendez-vous québécois du loisir rural 2023 qui se tiendra à Lac-Mégantic les 3 et 4 mai 2023, le coût d'inscription étant de 175$ par participant.

QUE : Les frais de déplacement remboursables à l'employé sont ceux établis selon la politique en vigueur.

077.03-23 RUE DES BOULEAUX – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR BRANCHEMENTS RÉSIDENTIELS – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU que le mandat d'opération cadastrale réalisée par Leblanc Services d'Arpentage et de Géomatique (LSAG) Inc. à l'automne 2022 en vertu de la résolution 157.06-22 et d'une entente de principe conclue entre la Ville et les propriétaires, permet à la Ville de devenir propriétaire de cette voie publique

et aux propriétaires actuels de subdiviser et/ou de construire en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que la municipalisation de la rue des Bouleaux permet dorénavant à la Ville de réaliser, en régie, les travaux de prolongement de sa canalisation d'aqueduc pour desservir six (6) lots dont :

- Trois (3) bâtiments résidentiels existants;
- Une résidence à être construite à l'été 2023;
- 2 lots sans bâtiments mais conformes pour projets futures de construction;

ATTENDU que le directeur général a présenté une estimation des coûts pour l'installation, en régie et d'une canalisation de 2 pouces de diamètre sur une longueur de 110 mètres, incluant six (6) entrées de service, le matériel d'enrobage de la canalisation et le matériel granulaire pour la remise en état de la surface de roulement.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à planifier, pour la saison 2023, les travaux de prolongement de la canalisation d'aqueduc, incluant l'installation de six (6) entrées de service sur la rue des Bouleaux ;

QUE : Le mois après la fin des travaux, le responsable à la taxation soit autorisé à ajuster, de la façon suivante, le taux de taxes annuelles à chacun des propriétaires visés par les travaux dans ce secteur:

- 336 $ sur une période de 19 ans (Remboursement de la dette - projet de prolongement du réseau – Secteur rue du Moulin)
- 107 $ - Usine d'eau potable
- 292 $ - Entretien réseau

078.03-23 PROJET CASERNE-INCENDIE (PRACIM) – PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – AUTORISATION

ATTENDU qu'en date du mois février 2023, la firme Vachon Roy Architectes, déclarait des dépassements de coûts de construction cumulant approximativement 700 000 $;

ATTENDU que le cadre du programme d'aide financière PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un cumul d'aide financière gouvernementale est permis jusqu'à concurrence de 95% des coûts maximum admissibles.

ATTENDU que le Ville a la possibilité d'utiliser un montant maximum de 216 000 $ issu de sa programmation TECQ 2019-2023 pour tout projet relatif à l'un de ses bâtiments (Priorité 4).

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par :Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à inscrire un montant maximum de 216 000 $ à la programmation TECQ 2019-2023 afin de l'attribuer au projet de construction de la caserne-incendie (Réf. PRACIM; no. dossier 2030014).

079.03-23 AUTORISATION DE RÈGLEMENT PÉCUNIER POUR BRIS DE VÉHICULE – PROJET PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – SECTEUR RUE DU MOULIN

ATTENDU que le 20 février 2023, la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de suivi d'un citoyen relativement à une réclamation d'un montant de 1348,61 $ pour un bris de véhicule survenu en juillet 2022 dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout - secteur rue du Moulin;

ATTENDU que cette réclamation avait été transférée à l'assureur de Groupe Michel Leclerc Inc, pour analyse et règlement pécunier, sur recommandation du directeur général;

ATTENDU que le directeur général a reçu une autorisation écrite de Groupe Michel Leclerc de procéder au règlement pécunier complet avec entente de quittance et de soustraire ledit montant au paiement de la retenue finale de 5% au contrat qui le lie à la Ville;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 1348,61 $, correspondant à un règlement pécunier complet de la demande initiale ;

QUE : La greffière soit mandatée à conclure ce règlement à l'amiable par la signature d'une quittance finale avec la propriétaire.

080.03-23 RECONNAISSANCE STRUCTURE D'ACCUEIL ET ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS - CLUB DE SOCCER ROCHER-PERCÉ

ATTENDU que le Club de Soccer Rocher-Percé souhaite adhérer au programme de reconnaissance soccer qualité des clubs par Soccer Québec ;

ATTENDU que les clubs reconnus bénéficient d'une reconnaissance de qualité, de normes et d'exigences bien définie ;

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit reconnaître l'organisation comme structure d'accueil et l'autoriser à utiliser les installations sportives nécessaires à son fonctionnement ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à la reconnaissance du Club de soccer Rocher-Percé à titre d'organisme à but non-lucratif offrant une programmation de soccer sur son territoire et à accorder l'accès aux infrastructures nécessaires aux services dispensés.

081.03-23 COURANT CULTUREL – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION (2023)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'adhésion de la Ville de Grande-Rivière à Courant Culturel pour l'année 2023 au montant de 25 $ taxes incluses.

082.03-23 TOURNÉE DE ZONES – ADMQ - INSCRIPTION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte les inscriptions du directeur général, Monsieur Kent Moreau ainsi que de la greffière, Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur à la Tournée de zones de l'ADMQ qui se tiendra à New-Richmond le 9 mai 2023, le coût d'inscription étant de 385$ plus taxes par participant.

QUE : Les frais de déplacement remboursables à l'employé sont ceux établis selon la politique en vigueur.

----------- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

083.03-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 19h03

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

_____ _____

Gino Cyr, Maire Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière